



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 16757

Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le fait que des directeurs de l'action sanitaire et sociale de certains departements siegent souvent en tant qu'administrateurs dans les sections departementales d'associations reconnues d'utilite publique exerçant une activite dans le domaine de leurs competences administratives, voire meme les presidents. Cette situation pose un probleme certain car ces fonctionnaires risquent de voir leur independance mise en doute du fait de leur appartenance etroite a de telles associations. Il lui demande s'il envisage de donner des instructions ministerielles afin que les fonctionnaires en question n'acceptent plus desormais des responsabilites de cette nature, et, s'ils les exercent deja, qu'ils y renoncent en demissionnant.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme evoque par l'honorable parlementaire concernant l'appartenance des directeurs de l'action sanitaire et sociale a des associations reconnues d'utilite publique n'a a aucun moment fait l'objet d'interventions tendant a une modification de la reglementation en vigueur aupres de mes services. Cependant la question soulevee mettant en cause l'independance des fonctionnaires, le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a demande l'avis du ministere de l'interieur competent en ce qui concerne la legislation sur les associations. Lorsque le ministere sera en possession de tous les renseignements, il ne manquera pas de tenir informe l'honorable parlementaire sur la suite reservee a cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16757

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3613